

SELARL GOBERT PLASSY – SZYPULA & ASSOCIÉS

**Commissaires de Justice
26 Avenue Gustave Delory
Résidence Rambouillet – Entrée B
59100 ROUBAIX**



☎ **03.20.89.40.00 | 03.69.20.14.73** 📠



✉ : huissiers@gs-huissiers59.fr

Païement par carte bancaire www.gs-huissiers59.fr

Domiciliation bancaire : Caisse des Dépôts Et Consignations (CDC)

IBAN : FR 63 40031 00001 0000333918D 62 CDCGFRPPXXX

EXPÉDITION

Référence : 84182

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE ET LE TRENTE JUILLET

À LA DEMANDE DE :

La société par actions simplifiée 1807, inscrite sous le N° 830667408 au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, dont le siège social est à (59710) MÉRIGNIES, 1110 Rue Nationale, représentée par son président en exercice.

QUI M’EXPOSE :

Avoir procédé à l’affichage de deux panneaux de permis de construire N° PC05951223O0103 sur parcelle sise à (59100) ROUBAIX, 102 Grande Rue / 77 Boulevard Gambetta (Parcelle cadastrée section BV – Numéro 136) ;

Que pour la sauvegarde de ses droits, elle me requiert afin de dresser un troisième et dernier procès-verbal de constat d’affichage desdits panneaux.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussigné, Maître Sébastien GOBERT, Huissier de Justice associé au sein de la société d’exercice libéral à responsabilité limitée GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, dont le siège social est sis à (59100) ROUBAIX, 26 Avenue Gustave Delory, Résidence Rambouillet, titulaire d’un office de Commissaire de Justice, certifie m’être transporté à l’adresse d’implantation des deux panneaux ;

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je constate qu'est affiché à (59100) ROUBAIX, 102 Grande Rue, sur un volet en façade de voirie, un panneau d'affichage aux dimensions réglementaires, bien visible et lisible depuis la voie publique portant les mentions suivantes conformément aux dispositions des articles A424-15 et suivants du Code de l'urbanisme :





ARCHITECTES

I. KNOCKAERT & AS. BRASME
architecte D.P.L.G. urbaniste architecte d'intérieur

06 62 36 58 03

bk.architectes@gmail.com

PERMIS DE CONSTRUIRE

Bénéficiaire : M^r SCHIETTECATTE François

Permis N° : PC 0595 1223 00103

Délivré le : 22 mai 2024

Nature des travaux : Réhabilitation habitation

Superficie du terrain : 1358,00 M²

Superficie du plancher : 1170,00 M²

Hauteur de la construction : 17,01 M

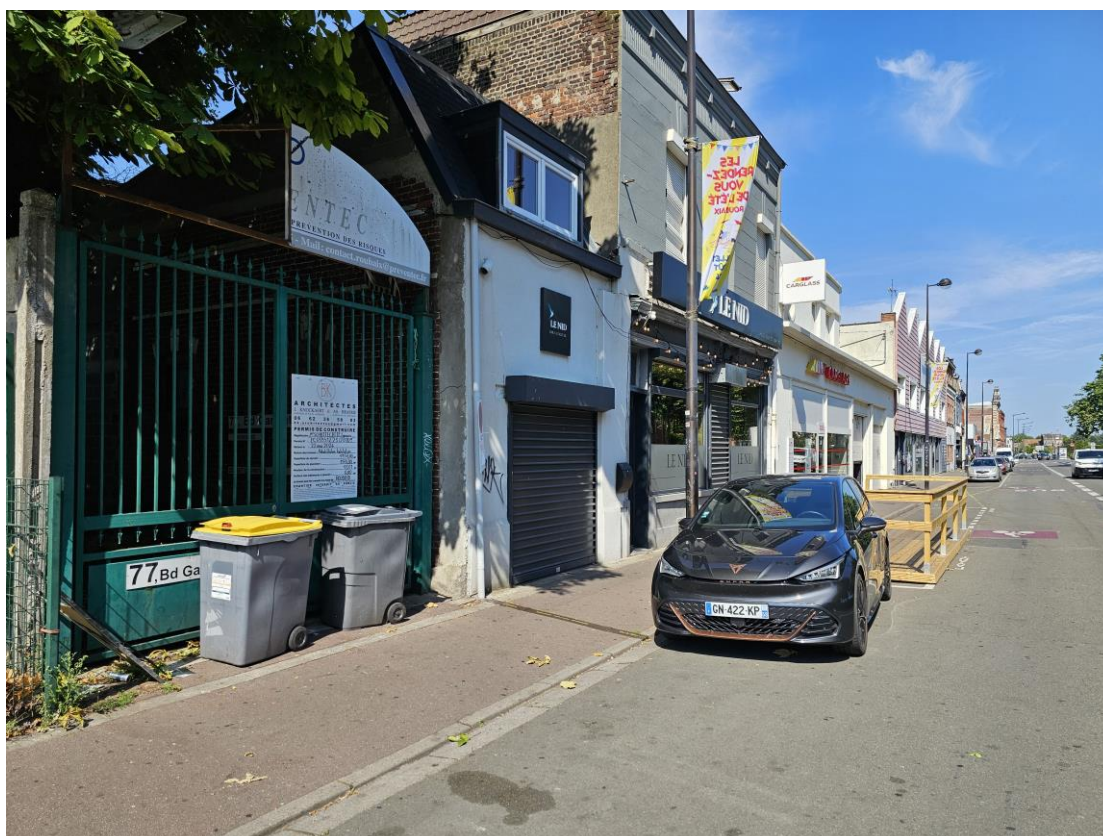
Surface des bâtiments à démolir : 0,00 M²

Le dossier peut être consulté à la mairie de : ROUBAIX

17 GRAND PLACE (59100) ROUBAIX
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Droit de recours : le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du 1^{er} jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R.600-2 du Code de l'Urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être modifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours (art. R600-1 du Code de l'Urbanisme).

Je constate ensuite qu'est affiché à (59100) ROUBAIX, 77 Boulevard Gambetta, sur une grille en façade de voirie, un panneau d'affichage aux dimensions réglementaires, bien visible et lisible depuis la voie publique portant les mentions suivantes conformément aux dispositions des articles A424-15 et suivants du Code de l'urbanisme :





ARCHITECTES

I. KNOCKAERT & AS. BRASME
architecte D.P.L.G. urbaniste architecte d'intérieur

06 62 36 58 03

b k . a r c h i t e c t e s @ g m a i l . c o m

PERMIS DE CONSTRUIRE

Bénéficiaire : M^r SCHIETTECATTÉ François

Permis N° : PC 059512 23 00103

Délivré le : 22 mai 2024

Nature des travaux : Réhabilitation habitation

Superficie du terrain : 1358,00 M²

Superficie du plancher : 1170,00 M²

Hauteur de la construction : 17,01 M

Surface des bâtiments à démolir : 0,00 M²

Le dossier peut être consulté à la mairie de : ROUBAIX
17 GRAND PLACE (59 100) ROUBAIX

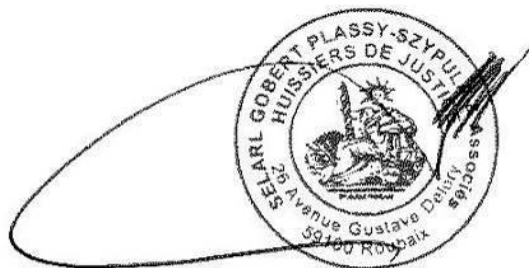
CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Droit de recours : le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du 1^{er} jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R.600-2 du Code de l'Urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être modifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai de 15 jours francs à compter du dépôt du recours (art. R600-1 du Code de l'Urbanisme).

Toutes les photographies susvisées ont été capturées par mes soins et font partie intégrante du constat.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Sébastien GOBERT
Huissier de justice



COMMISSAIRES
DE JUSTICE

COÛT	€
Honoraires	110,00
Transport	0,00
HT	110,00
Taxe	0,00
TVA	22,00
Affranchissement	2,00
TTC	134,00